



**PROCES VERBAL DE REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 26 NOVEMBRE 2015**

Le vingt six novembre deux mille quinze à 20h 30, le Conseil Municipal d'ALVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

**PRESENTS** : MM. TERLIZZI Alfred Mathieu, LAGARRIGUE Daniel, KERNINON Philippe, LAMBERT Jean-Luc, CAMPDORAS-RAGON Karl, CANCES Jean-Michel,

Mmes CEPEDE-LASCOSTE Isabelle, BRANCHE Édith, LIVI Isabelle, GIETHLEN Anne, MARTIGNAC Séverine, LAVAL Edwige,

**ABSENT** : FAURE Olivier,

**REPRESENTE (S)**: MARTIN Anaël (Pouvoir à KERNINON Philippe), OSMONT Alexa (Pouvoir à LAMBERT Jean-Luc),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : CAMPDORAS-RAGON Karl

**DATE DE CONVOCATION** : 20 novembre 2015

Le compte rendu de la séance du 29 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

### **INFORMATIONS GENERALES**

A. Terlizzi présente les différentes informations parvenues en Mairie :

- l'information sur le passage de la TNT à la haute définition le 5 avril 2016
- Maires de France
- l'information sur la participation de l'association des Eco-Maires aux conférences COP 21
- les remerciements de la section lotoise de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite pour la participation de la commune et des écoles à la journée citoyenne organisée en octobre à Rocamadour
- l'Animation des "Causseries" du PNR des Causses du Quercy sur les territoires à énergie positive organisée à l'ESAT du Pech de Gourbière le samedi 28 novembre à 14h avec visite du premier module bois-énergie de la SCIC BEL et des bâtiments éco-responsables du Pech de Gourbière
- le programme des manifestations organisées dans le cadre de "Faites de la Laïcité" du 3 au 9 décembre dans le Lot
- les modalités pratiques du calcul de cotisation pour le Comité National d'Action Sociale à compter

de 2016

- la demande d'utilisation des installations du Samayou par un groupe constitué de jeunes collégiens de Seine St Denis et de l'Ain qui passeront par Alvignac lors d'une randonnée à vélo de 300 km.
- l'information sur le changement d'exploitant de l'élevage de poulets situé au Mas de Cavalié,
- l'information sur la nouvelle adresse de Pôle Emploi qui s'installe désormais Place de la Gare à Souillac.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL**

### D. Lagarrigue :

- Les différents réseaux (AEP, eaux usées, électricité éclairage public et téléphone) sont en cours d'achèvement pour le restaurant de la source
- Les agents travaillent actuellement sur un gros chantier d'extension des différents réseaux sur la propriété Sérafin à Réveillon
- le vent de ces derniers jours a imposé plusieurs journées de ramassage des feuilles
- la viabilisation du lotissement de côte rousse est en cours
- la journée froid a été réalisée : coupure des compteurs d'eau, fermeture des sanitaires (sauf côte rousse), vérification du matériel de déneigement ...
- une serrure a été installée sur la porte intérieure du local jeunes.

### K. Campdoras-Ragon :

- il transmet aux élus l'invitation à l'inauguration du magasin de fleurs et salon de thé "Fleurs des Thés" le samedi 28 novembre à 18h.
- il informe de l'organisation d'une tombola de Noël dans les commerces d'Alvignac du 1er au 20 décembre. Chaque commerçant a donné un lot. Le tirage aura lieu au magasin Fleurs des Thés.
- Avec Isabelle Livi, ils rendent compte de la réunion organisée avec les professionnels de santé. Le Docteur Vier les a informés de son départ à la retraite à compter du 31 mars 2016. Il est urgent de trouver un remplaçant. Différentes pistes sont envisagées, notamment le recours à une agence de recrutement. Il reste à déterminer si cette procédure sera prise en charge par la commune ou la communauté de communes. Le Dr Sylvestre, vice-président de la commission Santé Social de la communauté de communes, présentera ce dossier en réunion de bureau le lundi 30 novembre. La décision de la communauté de communes sera donnée très rapidement.

### J.L Lambert :

il fait le compte rendu de la dernière réunion pour la salle multiactivités. Il a commencé à se renseigner sur les modalités pratiques du concours d'architecte. C'est une procédure un peu compliquée, il faut l'étudier attentivement. Il contactera le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) pour avoir plus d'informations.

### S. Martignac :

Elle fait le compte-rendu de la réunion avec les jeunes de l'Eau-Asis le 14 novembre. La soirée Halloween a été très réussie malgré un petit nombre de participants. Ils souhaiteraient embellir la salle (petits travaux de peinture...).

### E. Branche :

40 enfants sont inscrits à ce jour pour le spectacle de Noël présenté par la compagnie "La

Puybrenelle" le samedi 28 novembre (96 ont été invités).

Le repas de Noël des Aînés réunira 55 anciens et 13 conseillers municipaux le lendemain au foyer rural pour le repas communal préparé par Guy Maynard.

#### Ph. Kerninon :

Le bulletin communal annuel est en préparation. Il rappelle à tous que les articles doivent être transmis rapidement pour que la distribution puisse être assurée au moment des Fêtes de Fin d'Année.

- Le PEDT (Projet Educatif de Territoire) élaboré par le SIVU l'Etoile pour la prise en compte des Activités Périscolaires a été validé par les services de l'Education Nationale. Il sera transmis aux mairies et aux délégués SIVU.

- Le bilan de la première année d'actions pour l'Agenda 21 est en cours. Des panneaux Agenda 21 sont en commande pour être installés aux entrées de village.

- Marche de Nuit et Casse croûte au programme du Téléthon 2015 : les habitants sont invités à participer nombreux aux animations le samedi 5 décembre.

### **POINT SUR LES DOSSIERS**

Le Maire informe les élus de l'avancement des travaux sur différents projets :

#### PAVILLON DES EAUX

Les travaux se terminent, la réception définitive est fixée au lundi 30 novembre. Le Pavillon est éclairé tous les soirs jusqu'à 23h.

La remise des prix du Mécenat a été reportée en raison des attentats à Paris. La nouvelle date n'est pas encore connue.

Il a reçu FR3 et il rencontrera la Dépêche du Midi avec Bernard Calmon pour la rénovation du Pavillon et rappellera que la souscription est toujours en cours pour la Fondation du Patrimoine.

#### RESTAURANT

La fin des travaux est confirmée pour mi-décembre. Le projet de Bail Emphytéotique Administratif a été transmis par Me Beaujean cet après-midi. Un rendez-vous de signature sera fixé dans les prochains jours.

Une barrière supplémentaire sera installée après les parkings du restaurant pour interdire l'accès des véhicules au site thermal.

#### SOURCE THERMALE AGREMENT

M. Maudet, chargé du suivi de ce dossier à L'Agence Régionale de la Santé, a transmis les modalités pratiques de la surveillance que le SIVU doit effectuer sur l'eau thermale dès la délivrance de l'agrément. Ces analyses représenteront un coût de 5 000 € environ pour 2016, et de 2 000 € environ les années suivantes.

## ANIMATION DU SITE

Il a reçu les "Amis de la Souce Salmière" qui lui ont présenté les différentes animations prévues sur le site en 2016. Ils l'ont informé du souhait de l'association de participer financièrement à l'aménagement du site. Cette participation pourrait se faire sur le projet de signalétique à l'étude par le SIVU.

Ils ont également demandé la possibilité d'utiliser une petite partie du bâtiment thermal afin de stocker du matériel. Ce bâtiment nécessite un raccordement au réseau électrique et quelques travaux. Cette demande sera étudiée par le SIVU qui prendra sa décision rapidement.

Le Maire présente les animations prévues en juillet 2016 par Racines sur le site de la source , ainsi que par les Pompiers en septembre.

## PLAN D'EAU

Le dossier de réaménagement du lac porté par le SMPVD suit son cours. Ce projet de requalification du site est ambitieux. Les bureaux d'études ANTEA et ARTIFLEX ont été retenus et ont commencé à travailler. Cette étude sera très longue, les premiers travaux sont prévus pour l'automne 2017.

Un premier comité de pilotage a eu lieu pour le lancement de la procédure, la première réunion de travail est fixée au 2 décembre.

## STATION CLASSEE

A Terlizzi rappelle aux élus que la commune d'Alvignac bénéficie du classement "Station Classée de Tourisme". C'est le groupement de communes Miers-Alvignac qui a été érigé en station hydrominérale le 5 mars 1927.

Le classement offre plusieurs avantages (surclassement démographiques, majoration des indemnités, perception directe des droits d'enregistrement...).

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 a formalisé la refonte de la procédure de classement, les critères antérieurs se révélant obsolètes. Les critères essentiels à réunir actuellement sont :

- hébergements touristiques de nature et catégories variées
- créations et animations culturelles, sportives patrimoniales ...
- commerces de proximité et structures de soins
- plan local d'urbanisme
- information touristique
- accès au territoire et circulation intérieure pour tous

La procédure impose dans un premier temps un arrêté ministériel de classement en commune touristique (validité du classement : 5 ans, critères d'hébergements et d'information touristique simplifiés). Dans ce délai, la commune doit déposer sa demande de classement en station classée de tourisme. La demande de classement en commune touristique sera déposée par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne pour plusieurs communes de son territoire dont Alvignac avant le 31 décembre 2015.

Le classement d'Alvignac arrivant à échéance le 31 décembre 2017, un dossier de demande de classement "Station Classée de Tourisme" doit donc être déposé rapidement. La commune remplit

toutes les conditions nécessaires à son obtention.

Le Maire présente rapidement le dossier qui sera déposé en Préfecture dans les prochaines semaines.

Les élus, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- décident de déposer rapidement le dossier de demande de classement de la commune d'Alvignac en "Station Classée de Tourisme",
- donnent pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à la conclusion de cette affaire.

### **DEMANDE D'OFFICIALISATION DE L'APPELLATION ALVIGNAC-LES-EAUX**

Le Maire rappelle aux élus que l'appellation "Alvignac-les-Eaux" pour la commune a été demandée une première fois par le conseil municipal d'Alvignac en 1933 (délibération du 28 mai 1933). La procédure a été suivie jusqu'au ministère, mais le décret d'application n'a jamais été retrouvé. La commune est cependant en possession de nombreux documents attestant de l'utilisation officielle de ce nom par les différentes administrations (Préfecture, DDASS ...), ainsi que les ministères (documents relatifs à la gestion de la base militaire de Viroulou ou décrets ministériels relatifs à la station thermale). Panneaux directionnels, documents officiels de la mairie (arrêtés, délibérations...) portent tous le nom "Alvignac-les-Eaux". Depuis 1933, le cachet officiel de la Mairie indique également cette appellation sans qu'elle soit remise en question.

Dans sa séance du 6 mai 1998, le conseil municipal a demandé à Monsieur le Préfet du Lot de bien vouloir s'assurer que cette procédure soit bien relancée et aboutisse enfin à la signature du décret ministériel. Sans réponse à ce jour, le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, :

considérant que cette appellation est utilisée quotidiennement depuis 1933 par la Mairie, différentes administrations et ministères,

- demandent que la procédure relative à l'enregistrement définitif du nom "Alvignac-les-Eaux" pour la commune soit bien relancée et aboutisse enfin à la signature du décret ministériel,
- donnent pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à la conclusion de cette affaire.

### **AVIS SUR LE RAPPORT DE MUTUALISATION DE SERVICES INCLUANT LE PROJET DE SCHÉMA POUR LA PÉRIODE 2015 - 2020**

VU, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),  
VU, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1,  
VU, l'arrêté préfectoral n°DRCP/2014/010 portant création de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE par fusion des communautés de communes du PAYS du HAUT-QUERCY DORDOGNE, PAYS de MARTEL, PAYS de SOUILLAC ROCAMADOUR, PAYS de GRAMAT, PAYS de PADIRAC et PAYS de SAINT-CERE à compter du 31 décembre 2014,  
VU, le rapport de mutualisation des services incluant le projet de schéma 2015-2020 ci-annexé,  
CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du Président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général

des conseils municipaux et approuvé par le conseil communautaire avant le 31 décembre 2015, CONSIDERANT qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Alvignac est membre de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE.

Il expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

Il donne lecture au conseil municipal du rapport présenté par la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (deux voix contre : Ph. Kerninon, JM Cancès et deux abstentions : A. Martin et E. Branche), décide d'émettre un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services et le projet de schéma 2015-2020 présenté.

#### **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2015 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE**

Considérant

-l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

- Les travaux des commissions de CAUVALDOR,

- la réunion d'installation de la CLECT du 21 septembre 2015 procédant à l'élection de son Président, de son Vice-Président et de l'exposé du fonctionnement des travaux à mener par la CLECT

- la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 5 Novembre 2015 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes,

le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2015.

Après avoir pris connaissance du rapport ainsi que son tableau annexe,

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix (deux voix contre : Ph. Kerninon, JM Cancès et quatre abstentions : JL Lambert, A. Osmont, A. Martin et E. Branche)

- ADOPTE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 5 novembre 2015.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **ADOPTION DU PROTOCOLE FINANCIER**

**Vu**, l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 généralisant le recours au protocole financier à l'ensemble des fusions d'EPCI aboutissant à la constitution d'un nouvel EPCI appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique.

**Vu**, l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Le Maire présente au conseil municipal le protocole financier général qui est la synthèse des éléments proposés par la commission des finances de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), reprises par délibérations successives du conseil communautaire, comme l'indique la source normative en préambule de chacun des paragraphes dudit rapport.

Conformément aux dispositions de **l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts**, ce document consigne les éléments autour de 4 parties comme suit :

- I. Les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres
- II. Les conditions de reprise des dettes des établissements propres préexistants
- III. Les formules d'amortissement des investissements
- IV. ainsi que les procédures comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (deux voix contre : Ph. Kerninon, JM Cancès et quatre abstentions : JL Lambert, A. Osmont, A. Martin et E. Branche)

- ADOPTE le protocole financier général, tel qu'annexé,
- NOTE que ce document est évolutif au regard :
  - o Des évolutions législatives et réglementaires qui peuvent intervenir,
  - o Des évolutions stratégiques et décisions politiques,
  - o Des évolutions des compétences de CAUVALDOR.

## **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Afin de participer au financement des programmes relatifs à la valorisation des milieux naturels, la valorisation des sites historiques et archéologiques et la valorisation des services de santé en milieu rural et au vu de la retombées de ces équipements sur notre périmètre, la commune souhaite accorder un fonds de concours auprès de la communauté de communes à hauteur de 26 335.74 € pour l'exercice 2015 pour l'objet précisé en amont.

En effet l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il précise que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ces projets menés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (deux voix contre : Ph. Kerninon, JM Cancès et quatre abstentions : JL Lambert, A. Osmont, A. Martin et E. Branche)

- D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 26 335.74 € pour l'objet décrit en amont auprès de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision et à procéder au mandatement du fonds de concours en un seul versement.

## CONVENTION URBANISME

Le Maire rappelle aux élus que la commune d'Alvignac a confié depuis le 1er juillet 2014 l'instruction des autorisations d'urbanisme au SMPVD. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la communauté de communes détient la compétence urbanisme de droit et propose de fait les services de conseil et appui en urbanisme, y compris l'aspect juridique auprès des communes dans le cadre de ces compétences. Pour cela, la signature d'une convention fixant les conditions administratives, techniques et financières du service doit être signée. Il donne lecture aux élus des grandes lignes de ce document.

"Les missions concernées par cette assistance concernent:

- La coordination de la compétence urbanisme et l'évolution des documents d'urbanisme,
- l'Assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS),
- l'Assistance et conseil juridique,

Ces missions pourront être revues par voie d'avenant, cette convention pourra être modifiée afin de s'adapter à l'évolution du territoire.

Elles ne présentent pas de caractère exhaustif et pourront être adaptées selon les besoins des communes.

### Principe pour l'évolution des documents d'urbanisme :

Au vu des dépenses engagées, la communauté sollicitera auprès de ses communes les charges liées à des prestations extérieures (études, expertises, animation...) ainsi que les surcharges exceptionnelles de frais de personnel liées à la mise en œuvre de cette compétence. Ce dernier point fera l'objet d'un accord préalable du conseil municipal.

### Principe pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) :

La communauté de communes payant ce service auprès du SMPVD selon un coût à l'acte de l'instruction au bénéfice intégral de ces communes, il est proposé de mettre en œuvre le même procédé auprès des communes bénéficiaires in fine du service rendu.

Les dépenses mises à la charge auprès des communes dans le cadre de ce service rendu sont calculées de façon suivante :

Tarifification du coût à l'acte selon le relevé du nombre d'actes instruit pour le compte de la commune.  
Tarifification actuelle (révisable annuellement par simple actualisation des tarifs par délibération)

- Permis de construire : 102 €
- Déclaration préalable : 71€40
- CUa : 25€50
- CUb : 25€50
- Permis d'aménager : 127€50

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable tacitement."

Les élus, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent les termes de la convention à intervenir
- autorisent le maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à la conclusion de cette affaire.

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Lot a été présenté le 14 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, il prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Le Maire expose au conseil les différents scénarios envisagés par Mme la Préfète du Lot, celui de l'équilibre étant privilégié, visant à la constitution de cinq grands ensembles pour le département du Lot.

Pour le Nord du Département, ce scénario prévoit la fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne, de Cère et Dordogne et du Pays de Sousceyrac, dont la cohérence géographique est guidée par la rivière Dordogne.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département du Lot notifié à la communauté de communes le 15 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale, Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

In fine, le schéma devra être arrêté par la Préfète au plus tard pour le 31 mars 2016.

Le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (cinq voix contre : D. Lagarrigue, Ph. Kerninon, JM Cancès, A. Giethlen, E. Branche, et cinq abstentions : JL Lambert, A. Osmont, A. Martin, E. Laval, K. Campdorcas-Ragon), émet un **avis défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

## **VENTE DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT "COTE ROUSSE"**

Cette délibération complète la délibération 2015.44 du 24 septembre 2015.

A. Terlizzi rappelle aux élus la création du lotissement de Côte Rousse composé de 2 lots. Il les informe que M. François ANDRÉ et Mme Aurélie FEYT souhaitent faire l'acquisition du lot n°1 composé des parcelles AC 320 et AC 322 pour une superficie totale de 1 844 m<sup>2</sup>. Il rappelle que le

prix de vente a été fixé à la somme de 16€ TTC le m<sup>2</sup>.

Les élus, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décident de vendre à M. François ANDRÉ et Mme Aurélie FEYT le lot n°1 du lotissement de côte rousse, constitué des parcelles AC 320 et AC 322 pour une superficie totale de 1 844 m<sup>2</sup>,
- fixent le prix de cette vente à la somme de 1 844 m<sup>2</sup> x 16 € = 29 504 € TTC (vingt neuf mille cinq cent quatre euros),
- autorisent le maire à signer tout document relatif à la vente de ce lot et, notamment, l'acte notarié à intervenir.

### **PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE CÔTE ROUSSE - CALCUL DE LA TVA SUR MARGE**

Le Maire informe les élus que le terrain d'assise du lotissement de Côte Rousse n'a pas été soumis à TVA lors de son achat par la Commune en 2013. Par conséquent, la base d'imposition de la cession assujettie à la TVA est constituée par la marge dégagée par l'opération.

Le prix de vente HT du m<sup>2</sup> de terrain pour le lotissement de Côte Rousse est fixé à 14€ HT auquel s'appliquera une TVA sur marge au taux de 20% calculée comme suit :

1. Prix de vente (HT) x surface vendue – prix de revient x surface vendue = marge HT
2. Marge HT X 20 % = TVA sur marge
3. Prix de vente TTC = prix de vente HT + TVA sur marge à 20 %

Les élus, après en avoir délibéré, décident:

- de donner leur accord au mode de calcul exposé ci-dessus
- de donner tout pouvoir au maire pour mettre en application les décisions ci-dessus et signer tout document relatif à cette affaire.

### **ACHAT DE TERRAIN INDIVISION DAUBET- AVIS DE FRANCE DOMAINES**

Le Maire rappelle aux élus leur décision d'achat des terrains appartenant à l'indivision Daubet situés face au Samayou pour la somme de 150 000 € (délibération du 29 septembre 2015). Au vu du prix d'achat, la consultation de France Domaines est obligatoire. Une première demande avait été faite auprès du service en 2014 lors des premiers contacts avec la famille Daubet. A ce moment-là, seule l'acquisition des terrains situés en zone U du PLU était envisagée, soit 17 867 m<sup>2</sup> et le service des Domaines avait estimé la propriété à la somme de 140 000 € (lettre du 26.05.2014).

L'accord réalisé avec la famille en septembre 2015 porte sur la totalité de leur propriété sur ce secteur (parcelles AK 251, 252, 253 et 254) d'une superficie de 30 382 m<sup>2</sup>, située en partie en zone A du PLU. L'avis du Service des Domaines reçu fin octobre établit la valeur totale de ces terrains à 118 500 € (!). L'inspectrice du Domaine justifie cette diminution de prix par un abattement systématique appliqué sur la valeur au m<sup>2</sup> dans le cas de l'achat d'une grande superficie en zone U.

Le service des domaines a un rôle consultatif qui ne lie pas la collectivité. Le Maire demande aux élus de se prononcer définitivement sur le prix d'achat de ces terrains.

Les élus, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

Considérant les Avis du Service des Domaines de 2014 et de 2015,  
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains en vue de la construction d'une salle multiactivités,

- confirment leur volonté de procéder à l'acquisition des parcelles AK 251, 252, 253 et 254 d'une superficie de 30 382 m<sup>2</sup>, au prix de 150 000 €,
- autorisent le maire à signer tout document relatif à la conclusion de cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir.

### **REMPLACEMENT PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire pour remplacer un agent communal momentanément indisponible pour des raisons de congé maladie ou autres congés légaux.

Les contrats conclus avec ces agents le sont pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant. (réf. : article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,
- décide d'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice.

### **EXONERATION FACULTATIVE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

A. Terlizzi informe les élus que les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont soumis à la taxe d'aménagement. Bien que le taux voté par la commune soit de 1%, soit le taux minimum applicable, cette taxe représente au final un montant élevé pour le contribuable, montant quelquefois quasi-équivalent au prix de l'abri de jardin. La loi permet l'exonération totale ou partielle de la taxe d'aménagement sur ces installations. Il demande aux élus de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, :

- décide d'exonérer totalement de taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU SIVU MIERS-ALVIGNAC**

A. Terlizzi informe les élus que la situation de trésorerie du SIVU Miers-Alvignac ne permettra pas d'assurer les derniers paiements pour les travaux de rénovation du restaurant et du Pavillon des Eaux. Les demandes de versement d'acomptes sur les subventions obtenues n'ont pu être envoyées qu'il y a peu de temps et l'encaissement de ces sommes ne pourra être effectué au mieux qu'en janvier 2016.

Afin d'assurer les règlements pour les entreprises, le SIVU aurait besoin d'avoir 50 000 € de trésorerie supplémentaires. Cette somme ne peut provenir que d'une participation complémentaire des deux communes. En reprenant le ratio déterminé pour le calcul des participations au SIVU, La commune d'Alvignac aurait à verser la somme de 32 500 €, celle de Miers, 17 500 €.

Après examen de ces comptes, la commune de Miers a fait savoir qu'elle ne pourrait régler que 10 000 € et demande si Alvignac pourrait assumer le paiement des 7 500 € manquants, sachant qu'elle s'engage à reverser cette somme sur les participations 2016 pour régularisation.

Il demande aux élus de se prononcer sur ces différentes propositions.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- acceptent le principe de versement d'une participation complémentaire pour alimenter le budget du SIVU Miers-Alvignac, soit 32 500 €,
- acceptent de faire l'avance de la somme de 7 500 € afin de suppléer la carence de la commune de Miers pour cette fin d'année 2015,
- disent que cette somme de 7 500 € sera rajoutée à la participation 2016 de la commune de Miers pour le SIVU Miers-Alvignac et retirée de la participation d'Alvignac,
- autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **MODIFICATION BUDGETAIRE N°4**

Le Maire informe les élus que les crédits inscrits au chapitre 65 seront insuffisants pour régler la participation complémentaire votée pour le SIVU Miers-Alvignac. Il convient également d'alimenter ce chapitre afin de régulariser le règlement de la contribution au SDIS non prévue au BP 2015.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décident d'opérer le virement de crédit comme ci-dessous et autorisent le maire à signer tout document relatif à cette affaire. :

<b>DIMINUTION DE CREDITS</b>	<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>
C/ 61523 : 30 000€ C/ 2181 - 047 : 50 000 € C/ 021 : 50 000 € C/ 023 : 50 000 €	C/ 6410: 20 000 € C/ 6558 : 60 000 €

## **RAPPORTS D'ACTIVITE 2015**

Le Maire présente aux élus les rapports d'activité 2014 pour la Communauté de Communes du Pays de Padirac (Budget Général et Budget annexe ordures ménagères), le Syndicat Mixte BAG-DM et le service d'eau potable du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Alvignac-Montvalent.

Les élus, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent les rapports présentés.

## **PROJETS DE TRAVAUX ET ACHAT DE MATERIEL - DOSSIER DETR 2016**

Le Maire expose aux élus les différents travaux à envisager pour la fin de cette année et le début 2016 :

- un devis avait été demandé pour la réparation des vitraux de l'église. Son montant relativement élevé impose la recherche de financements extérieurs. Dans l'urgence cependant, la réparation d'un de ces vitraux doit être envisagé parce qu'il est vraiment cassé et que l'eau de pluie pénètre dans l'église. L'artisan sera rapidement contacté pour réparation. Le coût de la réparation est estimé à 2000 €.
- le sanitaire accessible aux Personnes à Mobilité Réduite doit être remis en état avant le début de la saison touristique. Des petits travaux de rénovation sont à prévoir à l'intérieur. Un rebord sera construit sur le bord de la rampe d'accès.
- le grillage de la cour de l'école maternelle doit être remplacé. Dans un premier temps, l'équipe technique refera le mur et installera au-dessus 50m de grillage. Les poteaux, en bon état, seront réutilisés, le grillage coûte 15€ HT le ml.
- un grillage identique sera mis en place sur le mur au fond du Samayou (100 m de grillage ainsi que les poteaux).

Dans les critères déterminés pour la DETR 2016, figure la possibilité d'achat de matériel informatique pour les écoles (Espaces Numériques de Travail, tablettes ...). Le recensement des besoins à l'école est en cours et le SIVU l'Etoile déterminera qui, de la commune ou du SIVU, déposera le dossier.

Les élus donnent leur accord de principe pour l'acquisition de ce matériel informatique et autorisent la commission finances de la commune à finaliser ce dossier.

## **TRANSFERT DE PROPRIETE DU TERRAIN DE LA MAISON DE SANTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Maire rappelle aux élus que la Maison de Santé installée sur la Place des Ecoles a été construite par la Communauté de Communes sur une partie de terrain mise à sa disposition par la commune d'Alvignac. La Communauté de Communes souhaite régulariser cette mise à disposition et acquérir la propriété de cette portion de terrain. Cette parcelle a été délimitée par acte d'arpentage et figure au cadastre communal sous le numéro AE 638 pour une superficie de 1557 m<sup>2</sup>.

Lors de la construction de cette maison de santé, la commune d'Alvignac avait participé à hauteur de 120 000 € sous la forme d'un fond de concours versé à la Communauté de Communes du Pays de Padirac. La convention signée à cette occasion prévoyait le retour de propriété de la maison de santé à la commune dès la fin du remboursement de l'emprunt à la communauté de communes. Il demande aux élus si cette clause leur paraît toujours d'actualité et souhaite qu'ils en mesurent les

avantages et inconvénients.

Après une large discussion, les élus décident de reporter leur décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Les tours de garde sont établis pour les élections régionales des 6 et 13 décembre.
- Les résultats du Casino pour octobre sont mauvais. Le résultat de la saison complète devrait cependant rester correct.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 17 décembre.
- Les élus donnent leur accord pour une participation de la commune à hauteur de 5€ par enfant pour que les enfants de l'école assistent à un spectacle de danse.
- La cérémonie des voeux est fixée au samedi 9 janvier 2016.
- Isabelle Livi présente rapidement le questionnaire qui sera adressé aux médecins susceptibles de s'installer sur la commune.

Fin de séance à 0h 35.

ALFRED MATHIEU  
TERLIZZI

DANIEL  
LAGARRIGUE

ISABELLE CÉPÈDE-  
LASCOSTE

PHILIPPE  
KERNINON

OLIVIER  
FAURE

KARL  
CAMPDORAS-RAGON

JEAN-LUC  
LAMBERT

SÉVERINE  
MARTIGNAC

ISABELLE  
LIVI

ANNE  
GIETHLEN

EDWIGE  
LAVAL

ÉDITH  
BRANCHE

JEAN-MICHEL  
CANCÈS

ANAËL  
MARTIN

ALEXA  
OSMONT